

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative  
des îles Marquises  
Enregistré le : 12 JUN 2015  
Sous le n° : 642

DELIBERATION N° 10-2015 du 29 mai 2015,

Accordant une subvention à Radio MARQUISES pour l'exercice 2015

DATE DE CONVOCATION  
12 mai 2015

DATE D’AFFICHAGE  
12 mai 2015

DATE DE LA SEANCE  
29/05/2015

L'an deux mille quinze, le 29 mai, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 12 mai 2015 (affichage le 12 mai 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que « Radio Marquises » est incontournable pour de ce qui est de la communication, information dans l'archipel des Marquises, que « Radio Marquises » souhaite maintenir les fréquences dans les zones excentrées des îles Marquises et que la CODIM en finance une partie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget 2015

Vu le formulaire de demande de subvention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

**Article 1 :** Il est accordé une subvention d'un montant de UN MILLION SEPT CENT MILLE FRANCS (1 700 000 F CFP) à Radio Marquises

**Article 2 :** Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la BANQUE SOCREDO sous le numéro : 17469 000011 70096700026 95.

**Article3 :** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2015.

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :15H00

Présents

FATU HIVA  
Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Marie Céline, suppléante

HIVA OA  
Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué  
Domingo TEHAAMOANA, suppléant

NUKU HIVA  
Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Max PETERANO, suppléant  
Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

TAHUATA  
Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> déléguée

UA HUKA  
Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée  
Ranka AUNOA, suppléant

UA POU  
Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Georges TEIKIEHUUPŌKO, 3<sup>ème</sup> délégué

Absents excusés

Marcel BRUNEAU, 3<sup>ème</sup> délégué

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

**Article 4 :** Radio Marqueses devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

**Article 5:**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 29 mai 2015  
Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 12/06/2015
Et publication ou notification du : 12/06/2015
Le Président

